

COMMUNE de CETON

Séance du 30 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 30 avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent LEROY, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. Vincent LEROY	M. Stanislas LEPIC	Mme Laurence LEPROUST
M. William BEN SOUSSAN	Mme Brigitte LAURENT	M. Joël VOISIN
M. Christian VALLÉE	Mme Nathalie CHAILLOU-ZERBINI	M. Pascal PASQUIER
M. Patrick COLELLA	Mme Stéphanie COLLET	Mme Laurence MONIN
M. Billy PASQUIER	Mme Laetitia PLANAT	Mme Julie ROUSSEL
M. Matthieu HEDOUIN	Mme Solène JAMOIS	M. Antoine ETAVARD
Mme Kim LEROUX		

Absents : Laetitia PLANAT, pouvoir à Christian VALLÉE
Billy PASQUIER

Le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- Désignation du / de la secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 03 avril 2026
- Représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
- Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour la réhabilitation des logements au-dessus de la future boucherie
- Fixation du tarif de l'amende en cas de dépôts sauvages et du forfait en cas d'enlèvement des dépôts sauvages
- Demande de subvention exceptionnelle de l'Association Sportive du collège de Val-au-Perche
- Partenariat avec la Fondation Brigitte Bardot
- Adhésion à l'association Les Amis de la Gendarmerie
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose Pascal PASQUIER comme secrétaire de séance.

Les membres présents approuvent à l'unanimité la désignation de Pascal PASQUIER comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la réunion du 03 avril 2026 appelle des observations.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 03 avril 2026.

Il est demandé au conseil municipal la suppression du point relatif à la demande de subvention au titre du Fonds Vert pour la réhabilitation des logements au-dessus de la future boucherie, et son report à une séance ultérieure. En effet, de nouvelles modalités ont été portées à notre connaissance, et demande une ré-étude de la demande de subvention.

Les membres présents approuvent à l'unanimité la suppression de ce point de l'ordre du jour.

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ÉLUS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Acte 5.3

Réf : 2026-04-30/39

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-22 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS.

Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Le maire propose de conserver le même nombre de membres qu'actuellement, soit douze.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à douze le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

* * * * *

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Acte 5.3

Réf : 2026-04-30/40

Votants : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-22 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant

En application des articles R.123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Considérant le dépôt de la liste unique de candidats suivante :

COMMISSION	PRÉSIDENT	TITULAIRES	
CCAS	Vincent LEROY	Nathalie CHAILLOU- ZERBINI Patrick COLELLA Stéphanie COLLET	Pascal PASQUIER Laurence MONIN William BEN SOUSSAN

2 assesseurs sont désignés : Stéphanie COLLET et Antoine ETAVARD

Après les opérations de vote et le dépouillement, sont donc désignés en tant que membres du conseil d'administration du CCAS les élus suivants, à l'unanimité :

COMMISSION	PRÉSIDENT	TITULAIRES	
CCAS	Vincent LEROY	Nathalie CHAILLOU- ZERBINI Patrick COLELLA Stéphanie COLLET	Pascal PASQUIER Laurence MONIN William BEN SOUSSAN

* * * * *

FIXATION DU TARIF DE L'AMENDE EN CAS DE DÉPÔTS SAUVAGES

Acte 6.1

Réf : 2026-04-30/41

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-2-1, L.2212-4, L.2224-13 et L.2224-17 ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.632-1, R.635-8 et R.644-2 ;

Vu le Code de Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.541-1, L.541-6, modifiés par la loi de 10 février 2020, notamment l'article L 541-3 relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Considérant

La commune subit de nombreux dépôts sauvages et il est difficile d'identifier les responsables de ces actes.

La gestion de ces dépôts sauvages nécessite régulièrement la mobilisation des agents communaux et représente une dépense dans le budget, notamment pour l'évacuation de ces déchets dans les centres de tri spécialisés.

Dès que le détenteur initial de ces déchets est identifié, le maire l'avise des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et après l'avoir informé de présenter ses observations dans un délai de 10 jours, peut lui ordonner le paiement d'une amende de 350 €.

La personne qui n'obtempère pas à la mise en demeure du Maire s'expose, en application de l'article L 541-3, dès le délai de 10 jours écoulé, à l'amende de 350 € dès la première notification. Les amendes administratives sont recouvrées au bénéfice de la commune.

Nathalie CHAILLOU-ZEBINI : dans la pratique, comment on peut l'appliquer → soit on voit la personne, soit on trouve un nom dans les déchets permettant d'identifier l'auteur du dépôt

Vincent LEROY : un dépôt sauvage est un dépôt en dehors des emplacements prévus. Les déchets déposés dans les mauvaises poubelles ne sont pas considérés comme des déchets sauvages.

L'objectif est la sensibilisation des administrés sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE FIXER un montant unique d'amende à l'encontre du détenteur initial de ces déchets pour tout dépôt sauvage trouvé sur la commune de CETON ;**
- **DE FIXER le montant de ladite amende à 350 € ;**
- **D'AUTORISER le maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

* * * * *

FIXATION DU FORFAIT EN CAS D'ENLÈVEMENT DE DÉPÔTS SAUVAGES

Acte 6.1

Réf : 2026-04-30/42

Votants : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-2-1, L.2212-4, L.2224-13 et L.2224-17 ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.632-1, R.635-8 et R.644-2 ;

Vu le Code de Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.541-1, L.541-6, modifiés par la loi de 10 février 2020, notamment l'article L 541-3 relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu que le responsable des dépôts illicites est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par lesdits articles ;

Considérant les services offerts par la commune, à savoir collecte des ordures ménagères une fois par semaine, points collectifs pour le verre et le recyclable, point textile ;

Considérant que malgré ces services, il est toujours constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Considérant le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement, et l'utilisation des ressources humaines ;

Monsieur le Maire propose de mettre en place une redevance de frais d'enlèvement forfaitaire à toute personne identifiée ayant effectuée des dépôts sauvages constatés sur la commune de CETON, aux pieds des points d'apports volontaires, dans les chemins,

Il propose un montant forfaitaire de 135 € pour l'enlèvement d'objets déposés illicitement sur un lieu public et évacués vers la déchetterie ou autre lieu d'évacuation.

Christian VALLÉE : est-ce que les dépôts sont toujours aux mêmes endroits → il y a plusieurs points identifiés sur la commune

Patrick COLELLA : comment faire pour les personnes non véhiculés → il faut étudier quelle solution pourrait être mise en place

Brigitte LAURENT : le SICTOM ne fait plus de ramassage des encombrants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE FIXER** un montant unique de frais d'enlèvement pour tout dépôt sauvage trouvé sur la commune de CETON ;
- **DE FIXER** le montant de ces frais d'enlèvement à 135 € ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

* * * * *

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE DE VAL-AU-PERCHE

Acte 7.5

Réf : 2026-04-30/43

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant

L'Association Sportive (AS) du collège de Val-au-Perche a informé que les élèves licenciés se sont qualifiés pour participer au championnat de France de Sport Partagé Multi Activités (SPMA), qui se déroulera à Troyes du 04 au 07 mai 2026.

Un élève cetonnois faisant partie des 4 élèves licenciés concernés, elle demande à la commune une participation financière, le montant total représentant environ 1 000 € pour l'AS (restauration, hébergement et transport).

Monsieur le Maire propose de verser 50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 € à l'Association Sportive du Collège de Val-au-Perche, dans le cadre de leur participation au championnat de France de Sport Partagé Multi Activités.

* * * * *

PARTENARIAT AVEC LA FONDATION BRIGITTE BARDOT

Acte 9.1

Réf : 2026-04-30/44

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant

Monsieur le Maire indique que, comme les années précédentes, la commune a demandé un partenariat avec la Fondation Brigitte Bardot pour la stérilisation et la castration de chats sur la commune.

La fondation a accepté de renouveler son partenariat pour l'année 2026 et prend en charge 7 castrations de chats à hauteur 37,78 € TTC, et 8 stérilisations de chattes à hauteur de 80,00 € TTC. Ces montants correspondent aux devis du vétérinaire.

Cependant, en cas de surcoûts, ceux-ci sont à la charge de la commune. Ces coûts supplémentaires correspondent principalement à la stérilisation d'une chatte gestante, d'un montant de 99,86 € TTC, soit un surcoût de 19,86 €.

*Pascal PASQUIER : sur quelle périodicité la campagne doit se faire → en général la campagne se fait sur 1 ou 2 mois ; la commune a 3 cages pour le trappage
Pascal PASQUIER accepte de prendre en charge la campagne, avec l'aide de bénévoles.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes du partenariat avec la Fondation Brigitte Bardot et le financement présenté ;
- **ACCEPTE** la prise en charge par la commune des éventuels surcoûts.

ADHÉSION À L'ASSOCIATION LES AMIS DE LA GENDARMERIE

Acte 9.1

Réf : 2026-04-30/45

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant

L'association Les Amis de la Gendarmerie a pour vocation principale de mieux faire connaître la gendarmerie et de la soutenir. Elle compte aujourd'hui plus de 16 000 adhérents (personnes physiques ou morales). L'adhésion des collectivités territoriales à cette association permet de renforcer les liens entre la gendarmerie et les élus.

Monsieur le Maire propose que la commune adhère à l'association.
La cotisation annuelle est libre à partir de 100 €.

Brigitte LAURENT : le montant de l'adhésion représente une aide à leur dotation (gilets, balises éclairantes clignotantes, kits de 1^{er} secours, caméras thermiques à vision nocturne, herses, déflecteurs pour les motos, ...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'adhérer à l'association Les Amis de la Gendarmerie ;**
- **DÉCIDE de verser une cotisation de 100 €.**

* * * * *

DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23, le Conseil a pris acte des décisions prises par le Maire, communiquées préalablement à chaque conseiller :

Décision n°	Date	Objet	Montant TTC
2026-13	10/04/2026	Avenant n°2 dans le cadre des travaux de renouvellement de la station d'épuration – SAUR	Dégrilleur = 15 360 € Clôture = 15 417,60 €
2026-14	15/04/2026	Évolution de la solution métier e.magnus vers WeMagnus – BERGER-LEVRAULT	9 540 € / an
2026-15	20/04/2026	Avenant n°3 pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation du restaurant – M LE DORLOT	4 978,15 €
2026-16	20/04/2026	Attribution du marché de fourniture de carburants de la station-service communale : ROSSI CARBURANTS et TOTALENERGIES	

* * * * *

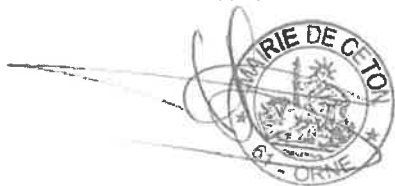
QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Plan Communal de Sauvegarde à finaliser, avant mise en place du Plan Intercommunal de Sauvegarde au niveau de la CDC
- Achat tondeuse en remplacement de l'actuelle en fin de vie, qui sera reprise
- Retour sur le rdv avec la sous-préfète : RD136 et habitations du Pin, étang communal, et DETR
- Problème du car stationné Rue des Bordes
- Quads circulant dans les chemins, base de loisirs, ...
- Bus des Familles : fin juin – début juillet à Ceton

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h59.

Le Maire,
Vincent LEROY



Le secrétaire de séance,
Pascal PASQUIER

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS

NUMÉRO D'ORDRE	RÉFÉRENCE DE L'ACTE	OBJET
2026-04-30/39	5.3	Fixation du nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
2026-04-30/40	5.3	Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
2026-04-30/41	6.1	Fixation du tarif de l'amende en cas de dépôts sauvages
2026-04-30/42	6.1	Fixation du forfait en cas d'enlèvement de dépôts sauvages
2026-04-30/43	7.5	Demande de subvention exceptionnelle de l'Association Sportive du Collège de Val-au-Perche
2026-04-30/44	9.1	Partenariat avec la Fondation Brigitte Bardot
2026-04-30/45	9.1	Adhésion à l'association Les Amis de la Gendarmerie